

Tendance RSE

Comment utiliser tendance RSE ?



Chapitre 1 : Le fonctionnement global



Chapitre 1 : Le fonctionnement global

La rosace RSE de tendance RSE :
Outil permettant de diagnostiquer de manière qualitative et à 360° la prise en compte des considérations RSE par l'entreprise.

Gouvernance

Environnement

Social



30 minutes de remplissage
avec la direction

18

questions

Avancement dans la démarche RSE



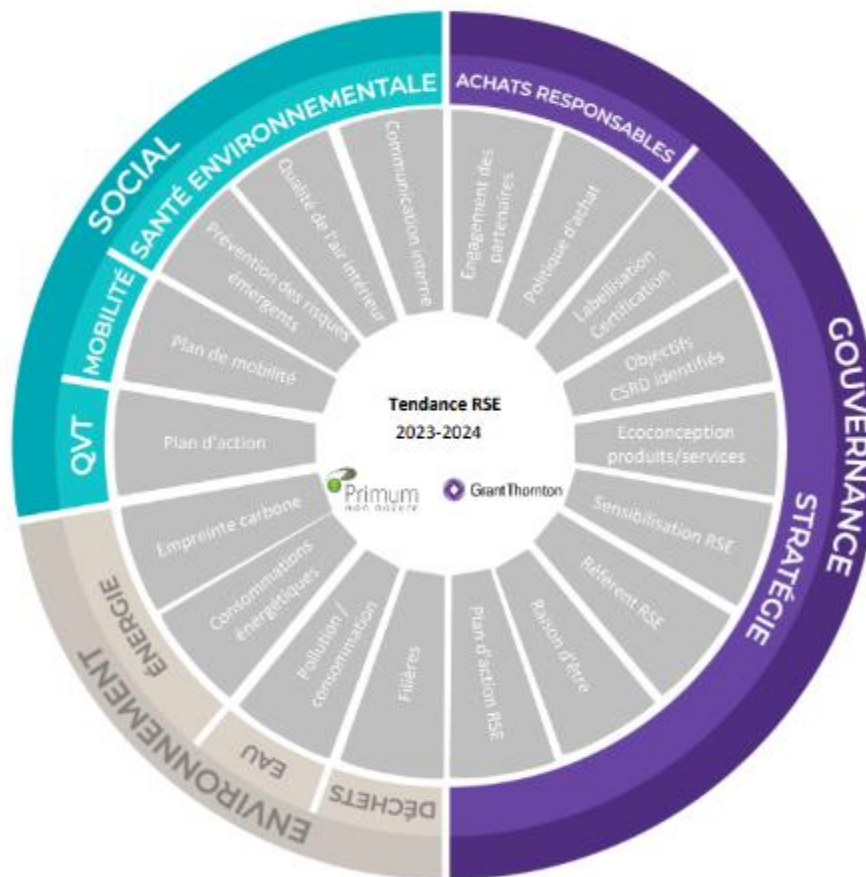


Chapitre 2 : Compléter le volet gouvernance



Chapitre 2 : Compléter le volet gouvernance

Veuillez cliquer sur l'onglet concerné afin d'avoir le guidage de remplissage.



Chapitre 2 : Compléter le volet gouvernance

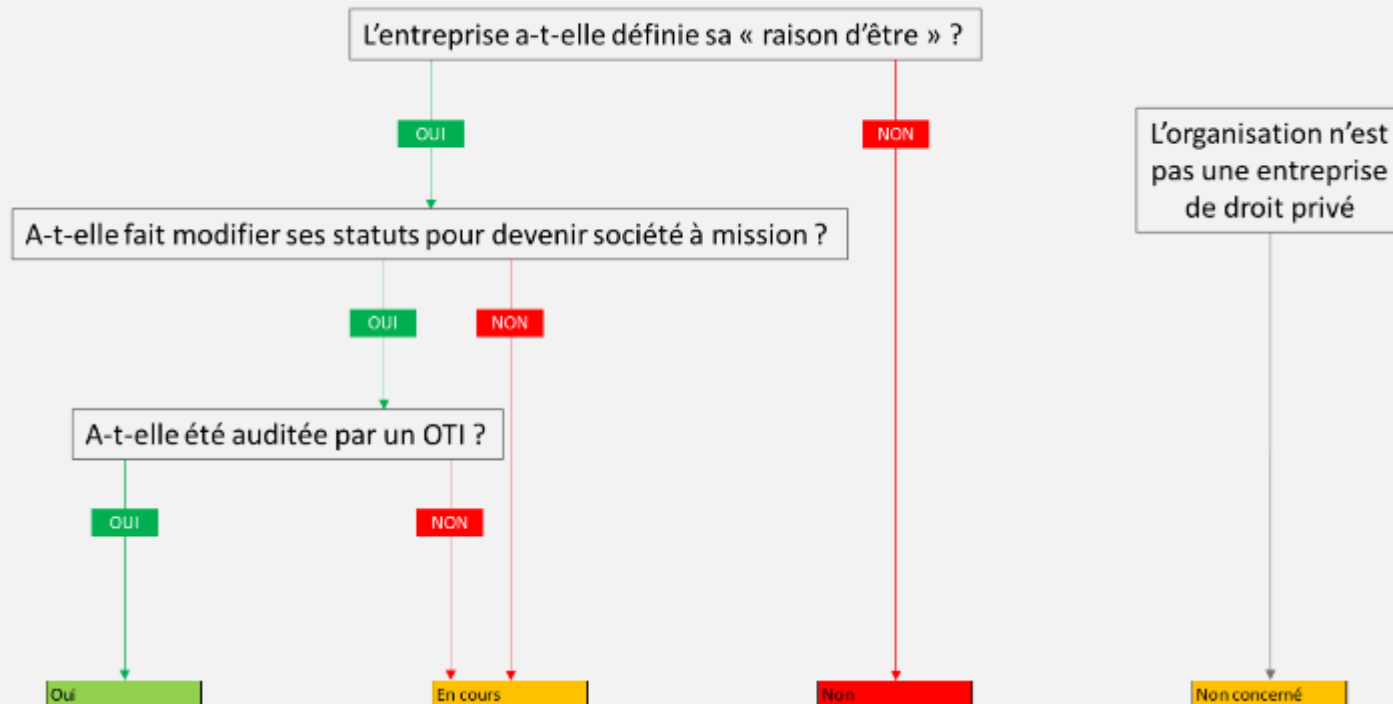
Raison d'être

Depuis la loi PACTE, les entreprises de droit privé peuvent devenir « société à mission »

La raison d'être est une expression de l'utilité sociale de l'entreprise.

La qualité de société à mission doit être vérifiée par un Organisme Tiers Indépendant (OTI) tous les 24 ou 36 mois.

2. Avez-vous défini une « raison d'être » ?



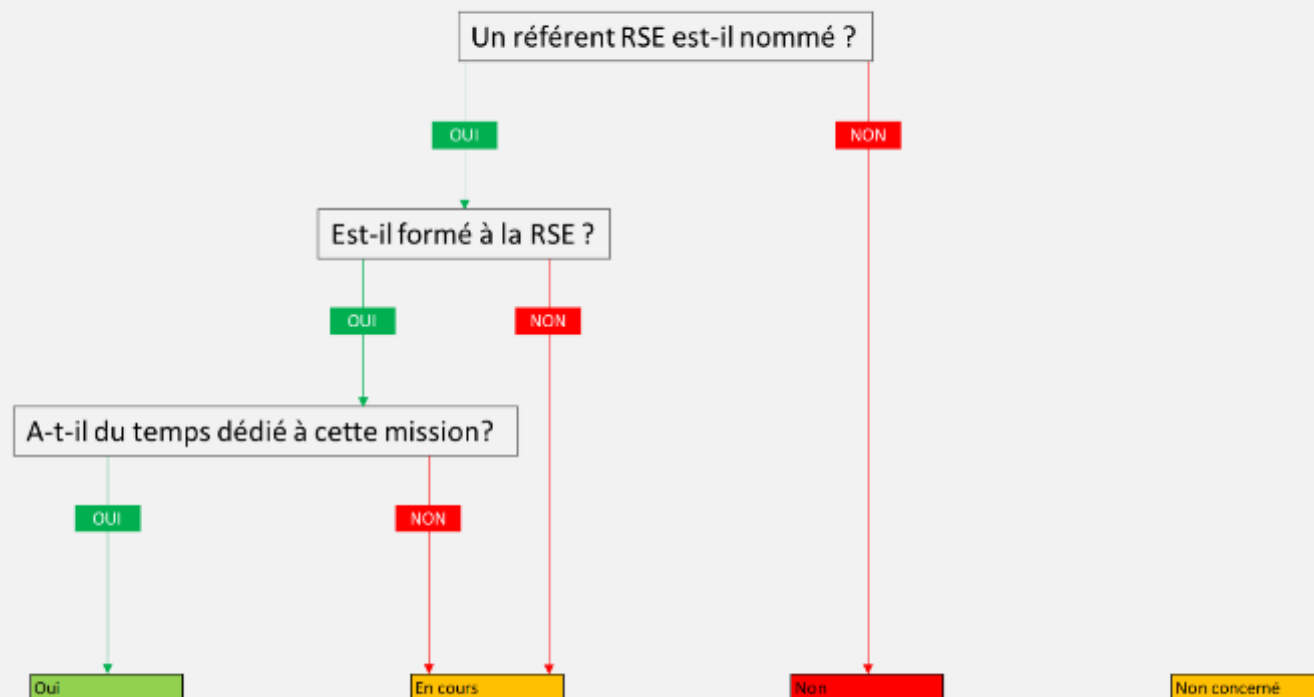
Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Chapitre 2 : Compléter le volet gouvernance

Référent RSE

Le référent RSE est le pilote de la politique RSE au sein de l'entreprise. Il est en charge des thématiques et de leur déploiement.

3. Avez-vous nommé et formé un référent RSE ?



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Chapitre 2 : Compléter le volet gouvernance

Plan d'action RSE

Déterminer si l'entreprise a une stratégie concrète en termes de RSE.



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Chapitre 2 : Compléter le volet gouvernance

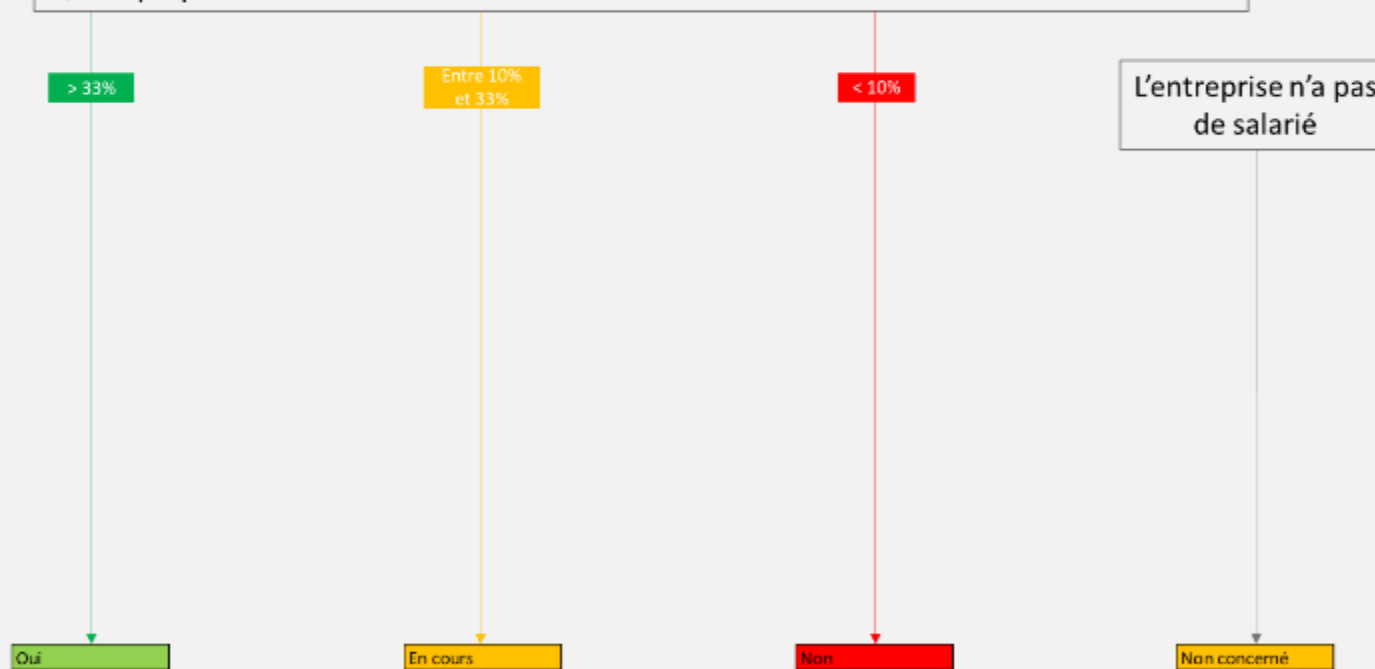
Sensibilisation RSE

L'objectif est de savoir si la thématique RSE est étendue à d'autres personnes au sein de l'entreprise. Il s'agit d'une acculturation au sujet afin de faire évoluer les pratiques et faciliter la mise en place d'actions.

Le temps de sensibilisation doit être d'au moins 2h pour être pris en considération.

4. Vos collaborateurs sont-ils sensibilisés ou formés à la RSE ?

Quelle proportion des collaborateurs a bénéficié d'une sensibilisation ou formation à la RSE ?



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Chapitre 2 : Compléter le volet gouvernance

Ecoconception

Démarche qui vise à intégrer dans la conception d'un produit ou d'un service ses impacts négatifs sur l'environnement, tout en conservant ses qualités d'usage et ses performances.

Prendre en compte le cycle de vie complet, de l'extraction des matières premières jusqu'à sa fin de vie.

5. Avez-vous déjà travaillé à l'écoconception d'un de vos produits ou services ?

L'entreprise a-t-elle réduit l'impact environnemental de certains de ses produits ou services ?

OUI

NON

Représentent-ils au moins 33% de son chiffre d'affaires ?

OUI

NON

Oui

En cours

Non

Non concerné



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Chapitre 2 : Compléter le volet gouvernance

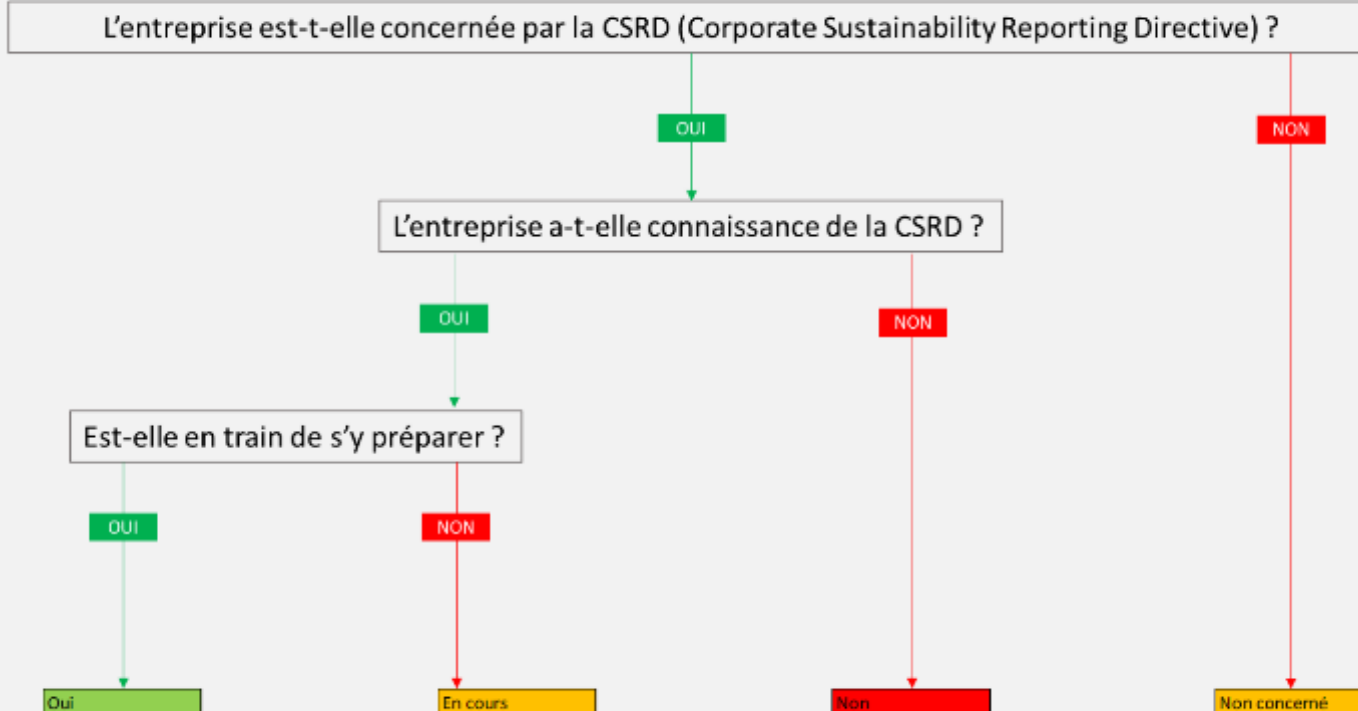
Objectifs CSRD identifiés

CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) est la nouvelle directive proposée par la Commission Européenne

Mise à jour du reporting extra-financier qui touchera 50.000 entreprises.

[Cliquez ici pour savoir si l'entreprise est concernée par la CSRD](#)

6. Avez-vous anticipé la nouvelle réglementation Européenne CSRD ?



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Chapitre 2 : Compléter le volet gouvernance

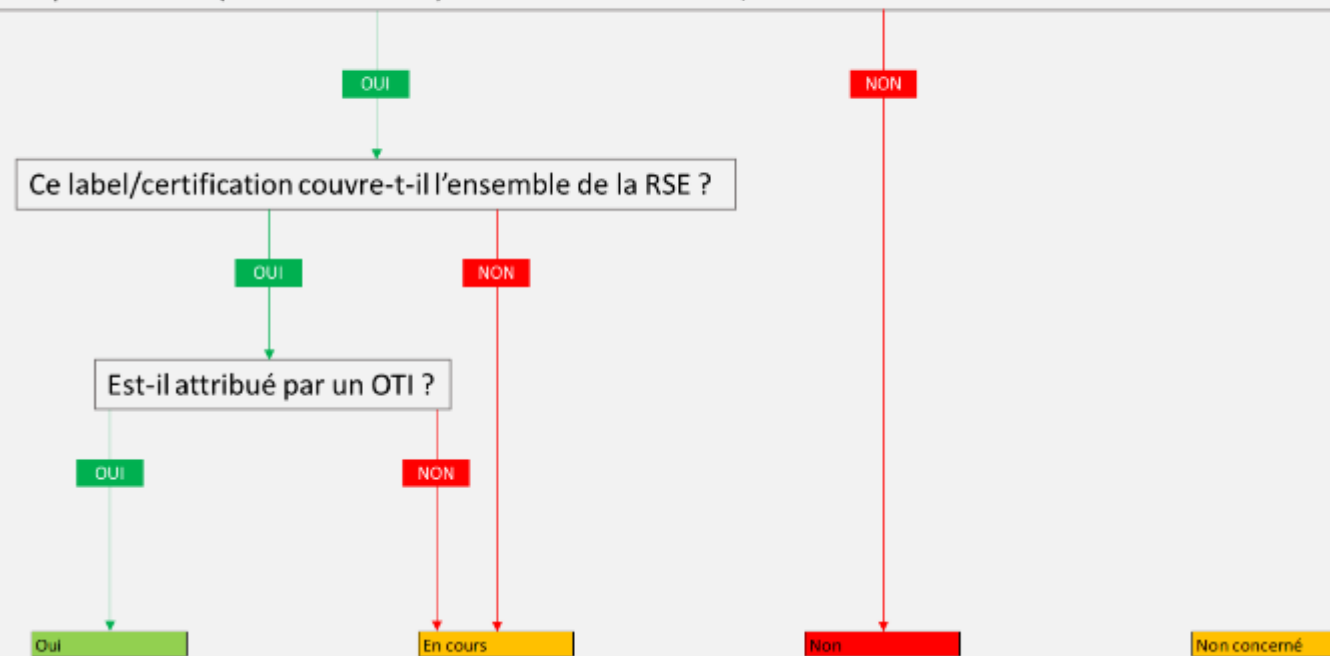
Labellisation/ certification

L'objectif est de déterminer si l'entreprise a voulu mettre en avant ses engagements RSE via l'obtention d'un label ou d'une certification pertinente qui porte sur l'entreprise.

Vérifier que l'ensemble du champ de la RSE soit concerné ainsi que la robustesse du label (vérifié par un organisme tiers indépendant)

7. Êtes-vous engagés dans une démarche de certification et ou labellisation RSE ?

L'entreprise a-t-elle (ou travaille t-elle) à l'obtention d'un label/certification valorisant sa démarche interne RSE ?



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Cliquez ici pour connaître les labels et certifications RSE robustes

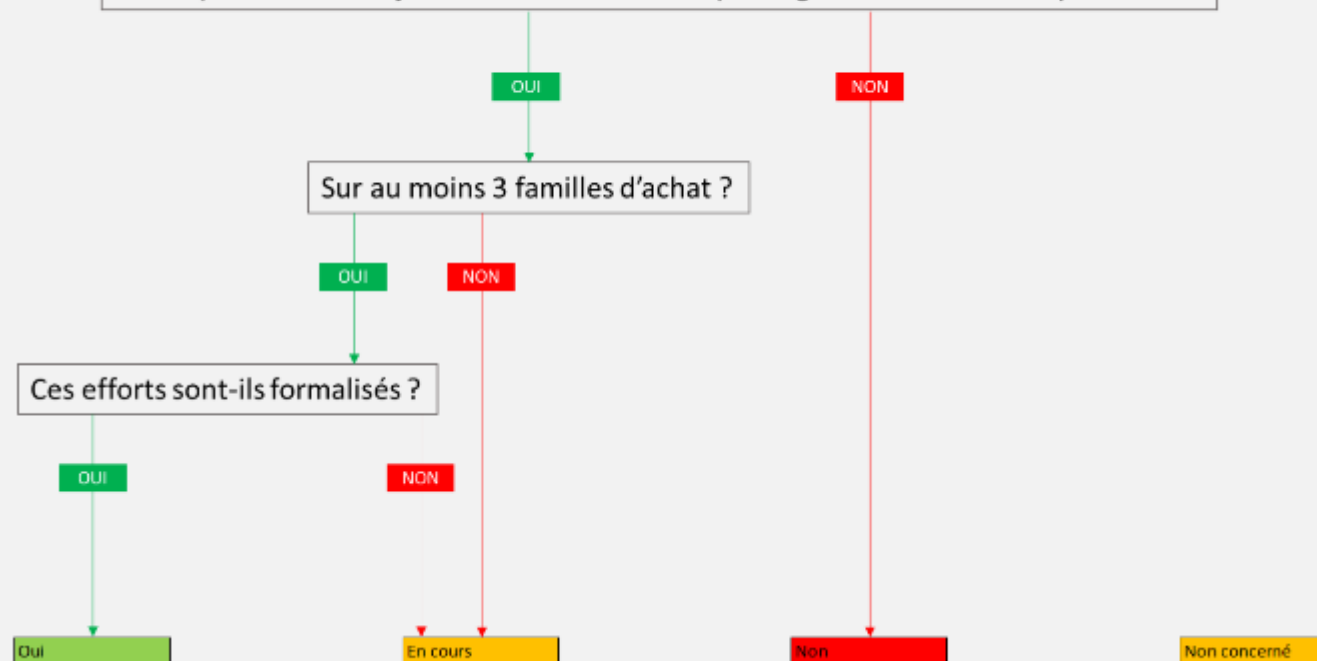
Chapitre 2 : Compléter le volet gouvernance

Politique achats

L'objectif est de déterminer si un processus précis est réalisé en amont d'un achat et si les critères de choix intègrent des critères de développement durable.

1. Votre politique d'achats est-elle formalisée intégrant les enjeux « achats responsables » ?

L'entreprise a-t-elle déjà effectué des achats en privilégiant le caractère responsable ?



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Chapitre 2 : Compléter le volet gouvernance

Engagement partenaires

L'entreprise peut devenir un « influenceur vertueux » en incitant ses fournisseurs et prestataires à adopter eux même une démarche RSE en interne.

L'évaluation doit être assez robuste (non pas une question au cours d'une conversation). Exemple : questionnaire, demande de documents...

2. Vos fournisseurs et sous-traitants sont-ils évalués sur leur engagement RSE ?

L'entreprise évalue-elle l'engagement RSE de ses fournisseurs et sous-traitants ?

OUI

NON

Pour au moins 5 d'entre eux ?

OUI

NON

L'évaluation est-elle robuste ?

OUI

NON

Oui

En cours

Non

L'entreprise n'a aucun fournisseur ni sous-traitant

Non concerné



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.



Chapitre 3 : Compléter le volet environnemental



Grant Thornton

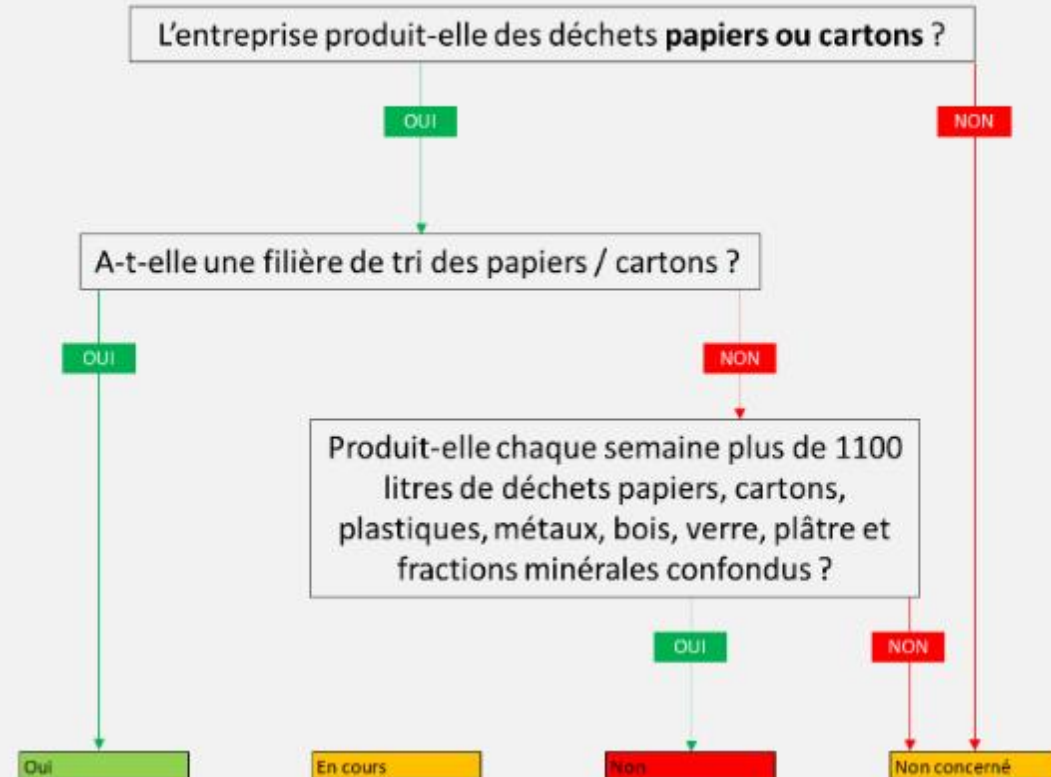
Chapitre 3 : Compléter le volet environnemental

Filières déchets 1/5

La réglementation des 9 flux issue de la loi AGEC impose le tri à la source pour certaines catégories de déchets et à partir d'un certains seuils.

Pour chaque catégorie de déchet, il faudra se poser la question de sa présence, de l'existence d'un tri et enfin des quantités.

1. Avez-vous mis en place les filières de déchets suivantes ?



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Cliquez ici pour avoir le tableau des 9 flux issue de la loi AGEC

Chapitre 3 : Compléter le volet environnemental

Filières déchets 2/5

1. Avez-vous mis en place les filières de déchets suivantes ?

L'entreprise produit-elle des déchets **plastique** ?

OUI

NON

A-t-elle une filière de tri des plastiques ?

OUI

NON

Produit-elle chaque semaine plus de 1100 litres de déchets papiers, cartons, plastiques, métaux, bois, verre, plâtre et fractions minérales confondus ?

OUI

NON

Oui

En cours

Non

Non concerné

1. Avez-vous mis en place les filières de déchets suivantes ?

L'entreprise produit-elle des déchets **bois** ?

OUI

NON

A-t-elle une filière de tri du bois ?

OUI

NON

Produit-elle chaque semaine plus de 1100 litres de déchets papiers, cartons, plastiques, métaux, bois, verre, plâtre et fractions minérales confondus ?

OUI

NON

Oui

En cours

Non

Non concerné



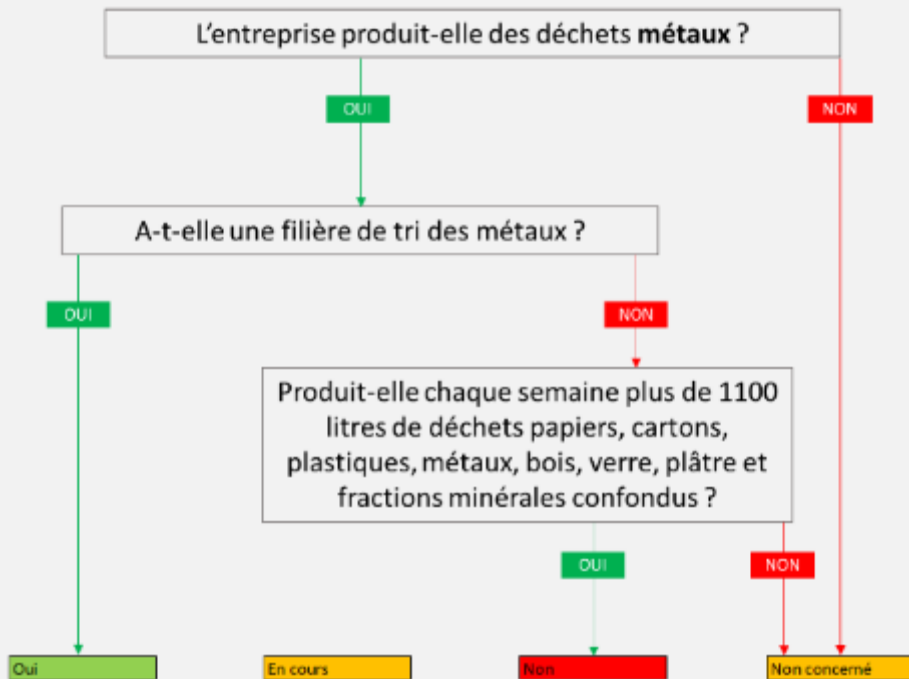
Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Cliquez ici pour avoir le tableau des 9 flux issue de la loi AGEC

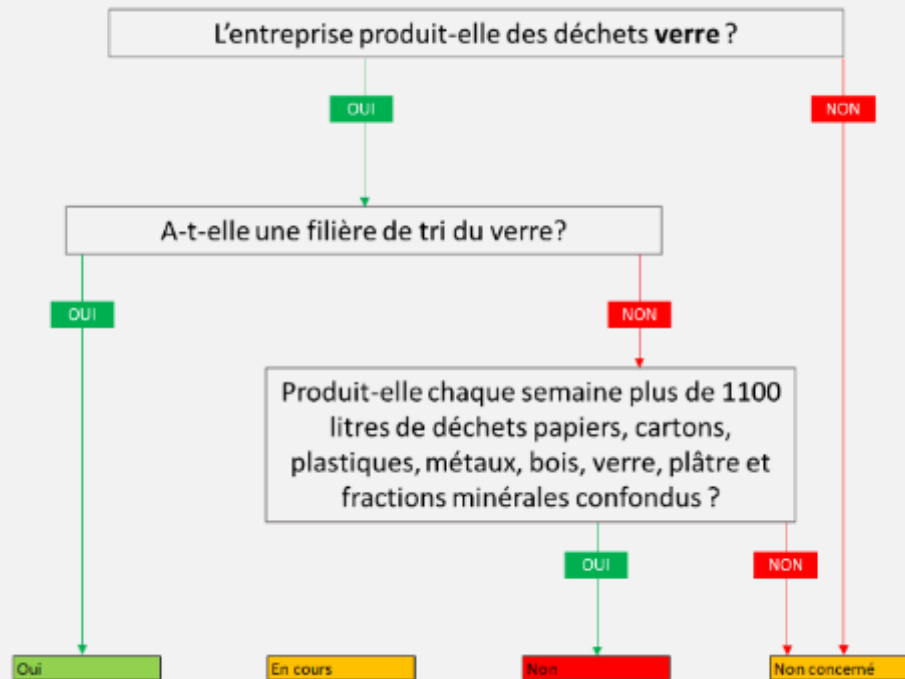
Chapitre 3 : Compléter le volet environnemental

Filières déchets 3/5

1. Avez-vous mis en place les filières de déchets suivantes ?



1. Avez-vous mis en place les filières de déchets suivantes ?



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Cliquez ici pour avoir le tableau des 9 flux issue de la loi AGEC

Chapitre 3 : Compléter le volet environnemental

Filières déchets 4/5

1. Avez-vous mis en place les filières de déchets suivantes ?

L'entreprise produit-elle des déchets **plâtres et fractions minérales** ?

OUI

NON

A-t-elle une filière de tri du plâtre et fractions minérales ?

OUI

NON

Produit-elle chaque semaine plus de 1100 litres de déchets papiers, cartons, plastiques, métaux, bois, verre, plâtre et fractions minérales confondus ?

OUI

NON

Oui

En cours

Non

Non concerné

1. Avez-vous mis en place les filières de déchets suivantes ?

L'entreprise produit-elle des déchets **textiles** ?

OUI

NON

A-t-elle une filière de tri du textile ?

OUI

NON

Oui

En cours

Non

Non concerné



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Cliquez ici pour avoir le tableau des 9 flux issue de la loi AGEC

Chapitre 3 : Compléter le volet environnemental

Filières déchets 5/5

1. Avez-vous mis en place les filières de déchets suivantes ?

L'entreprise produit-elle des **biodéchets** ?

OUI

NON

A-t-elle une filière de tri des biodéchets ?

OUI

NON

Oui

En cours

Non

Non concerné

1. Avez-vous mis en place les filières de déchets suivantes ?

L'entreprise produit-elle des **déchets dangereux** ?

OUI

NON

A-t-elle une filière d'élimination pour tous des déchets dangereux ?

OUI

NON

Oui

En cours

Non

Non concerné



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Cliquez ici pour avoir le tableau des 9 flux issue de la loi AGEC

Chapitre 3 : Compléter le volet environnemental

Pollution/ consommation d'eau

L'objectif est de déterminer si l'entreprise connaît ses consommations d'eau et tend à les réduire par un suivi et des actions.

Cela peut comporter aussi les rejets de polluants dans le réseau d'eau et la mise en place d'actions concrètes pour les réduire.

1. Avez-vous un plan d'action de maîtrise des consommations et de réduction des polluants?

L'entreprise travaille-t-elle à la réduction de sa consommation d'eau ?

OUI

NON

L'entreprise réduit-elle la toxicité de ses effluents liquides ?

OUI

NON

Oui

En cours

Non

Non concerné



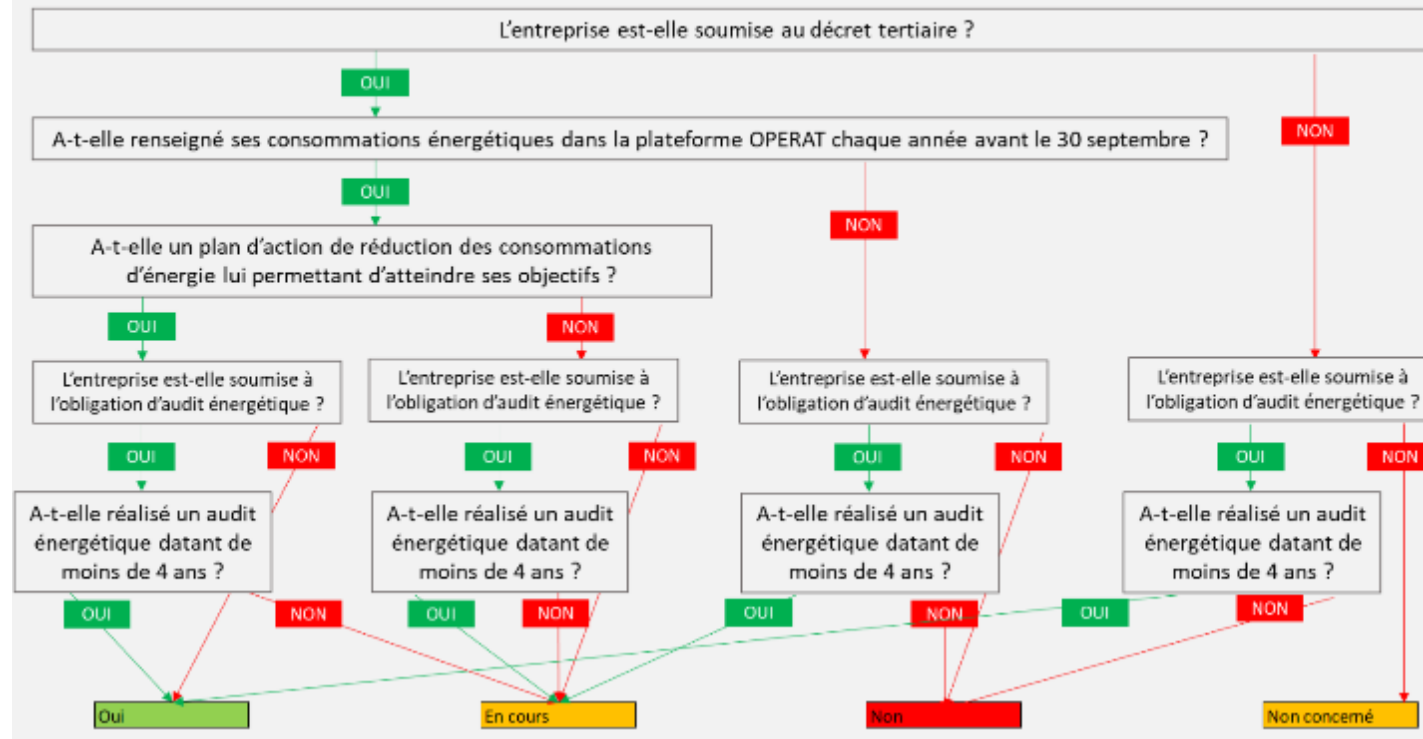
Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Chapitre 3 : Compléter le volet environnemental

Consommations énergétiques

Deux réglementations relatives aux consommations énergétiques peuvent potentiellement s'appliquer aux entreprises : le décret tertiaire et l'audit énergétique.

1. Respectez-vous les réglementations de suivi et réduction des consommations énergétiques ?



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Cliquez ici en savoir plus sur le décret tertiaire et l'audit énergétique

Chapitre 3 : Compléter le volet environnemental

Empreinte carbone

Indicateur qui vise à mesurer l'impact d'une activité sur l'environnement, et plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre liées à cette activité.

Cela se calcule notamment via un Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).

2. Avez-vous mesuré votre empreinte carbone?

L'entreprise a-t-elle réalisé un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (BEGES) datant de moins de 4 ans ?

OUI

NON

Quelles sont les catégories incluses dans ce BEGES ?

1 à 6

1 et 2

L'entreprise est-elle soumise à l'obligation de BEGES ?

Oui, catégories 1 et 2

NON

Oui, catégories 1 à 6

Oui

En cours

Non

Non concerné



Le dispositif des bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) oblige les entreprises privées de plus de 500 salariés en France métropolitaine à réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre tous les 4 ans.

Chapitre 4 : Compléter le volet social

Chapitre 4 : Compléter le volet social

Plan d'action QVCT

Le concept de Qualité de vie et de Conditions de Travail (QVCT) désigne l'ensemble des efforts mis en œuvre pour améliorer les conditions dans lesquelles les salariés exercent leur travail et leur permettre de s'épanouir.

Obligation de l'employeur uniquement dans les entreprises de plus de 50 salariés.

1. Avez-vous réalisé dans les deux dernières années, une évaluation de la QVCT des salariés et un plan d'action ?

L'entreprise a-t-elle évalué la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT) de ses collaborateurs ?

OUI

NON

L'entreprise n'a pas de salarié

A-t-elle un plan d'action sur la QVCT mis à jour au moins tous les deux ans ?

A-t-elle un plan d'action sur la QVCT mis à jour au moins tous les deux ans ?

OUI

NON

OUI

NON

Oui

En cours

Non

Non concerné



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Chapitre 4 : Compléter le volet social

Communication interne

Cela implique une certaine transparence sur les conséquences de l'activité de l'entreprise. Selon les articles L 2312-8 et L 2312-17 du Code du travail, le CSE doit prendre en compte les conséquences environnementales des décisions de l'employeur.

1. Vos collaborateurs sont-ils informés des impacts environnementaux générés par votre activité?

Auprès de quels acteurs l'entreprise communique-t-elle ses les impacts environnementaux ?

L'ensemble des collaborateurs ET le CSE

L'ensemble des collaborateurs OU le CSE

Ni l'ensemble des collaborateurs, ni le CSE

L'entreprise n'a pas de salarié

Oui

En cours

Non

Non concerné

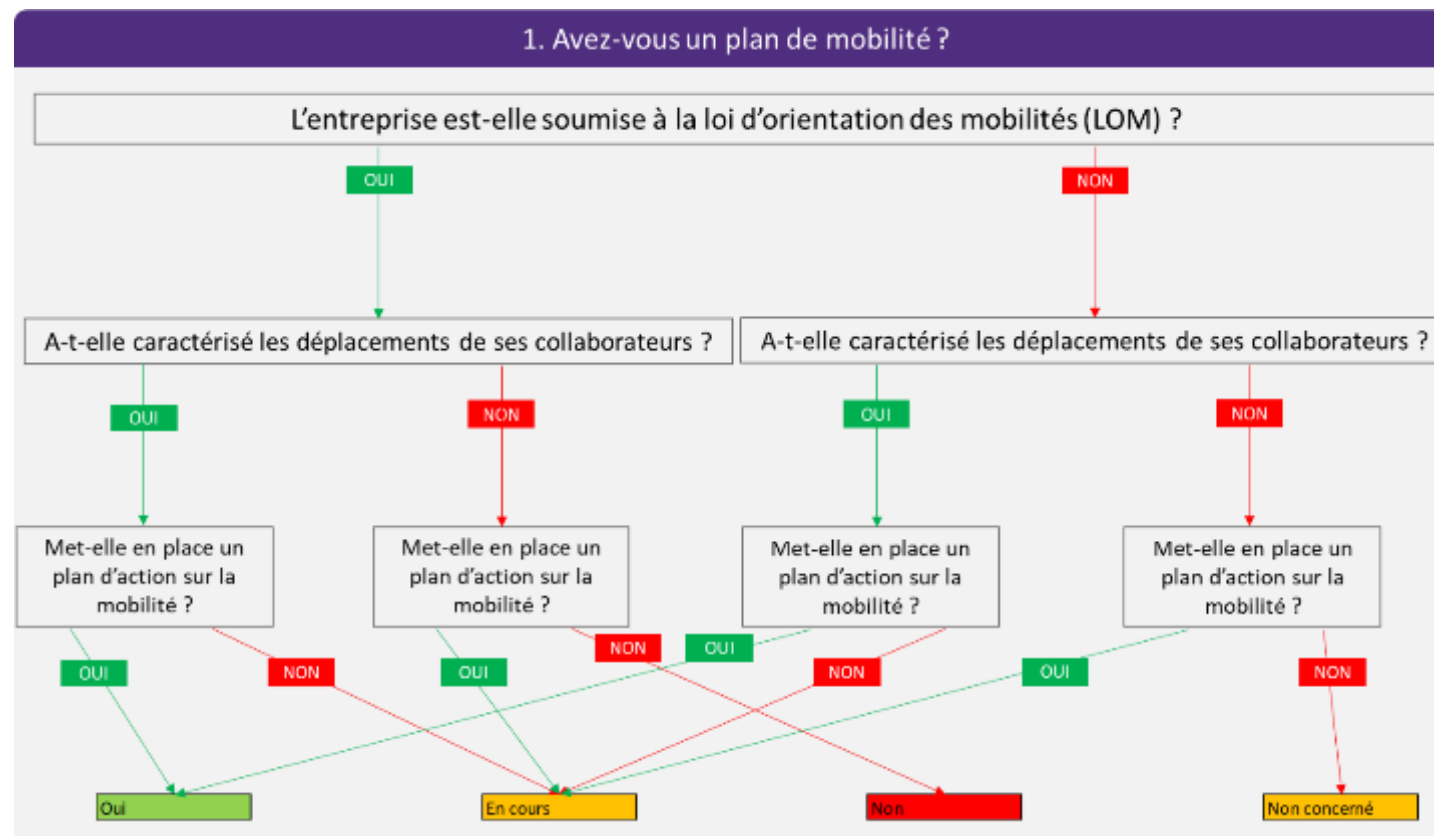


Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Chapitre 4 : Compléter le volet social

Plan de mobilité

La LOM (La loi d'orientation des mobilités) impose depuis le 1^{er} janvier 2020 aux entreprises de plus de 50 salariés travaillant sur un même site de mettre en place un Plan de Mobilité Employeur (PME) ou un volet mobilité dans les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) avec les partenaires sociaux.



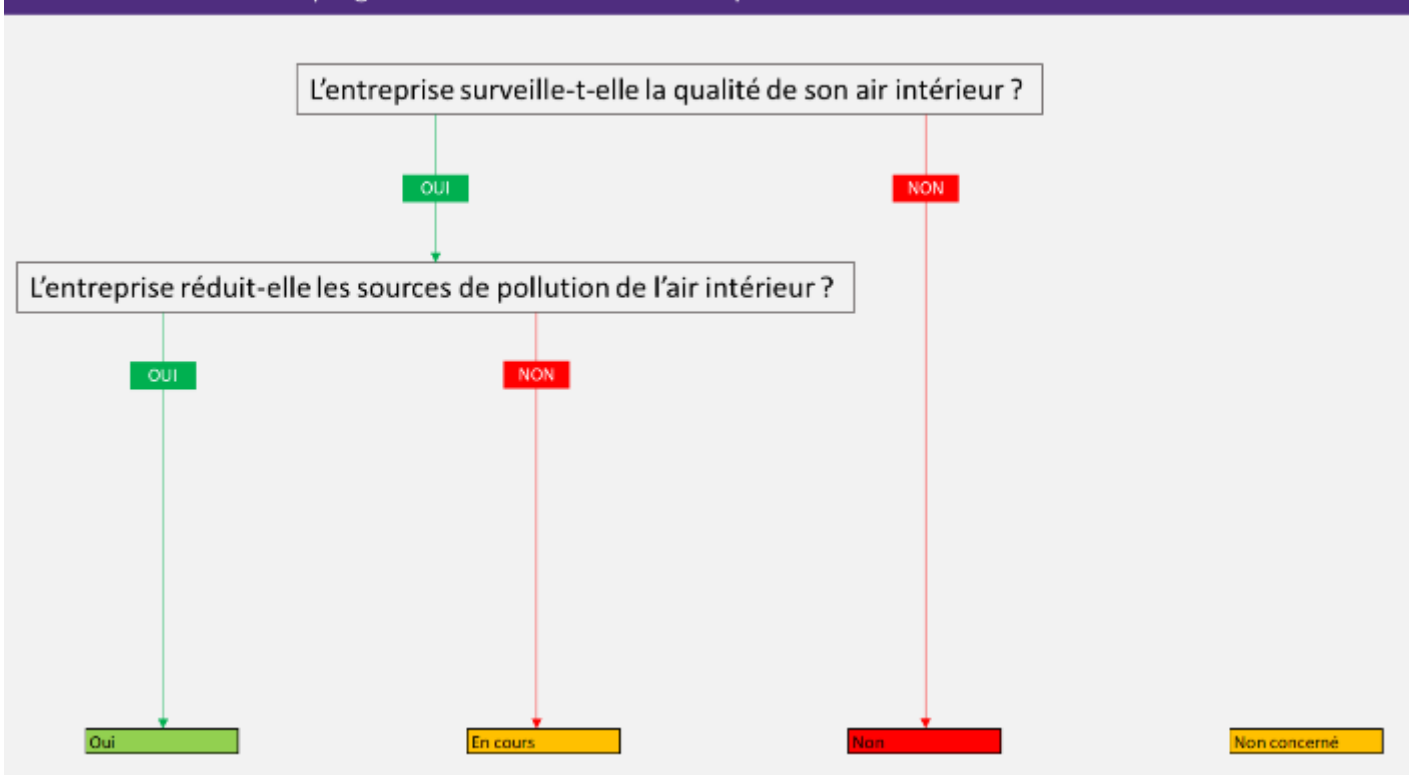
Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Chapitre 4 : Compléter le volet social

Qualité de l'air intérieur

Etat de l'air que l'on respire à l'intérieur des bâtiments. Dépend de la ventilation, de la filtration, de la pollution extérieure et des sources de pollution intérieure (produits chimiques, allergènes, humidité, etc.). Une mauvaise qualité de l'air intérieur peut provoquer des symptômes désagréables ou des maladies à long terme.

2. Un programme de surveillance de la qualité de l'air intérieur est-il effectif ?



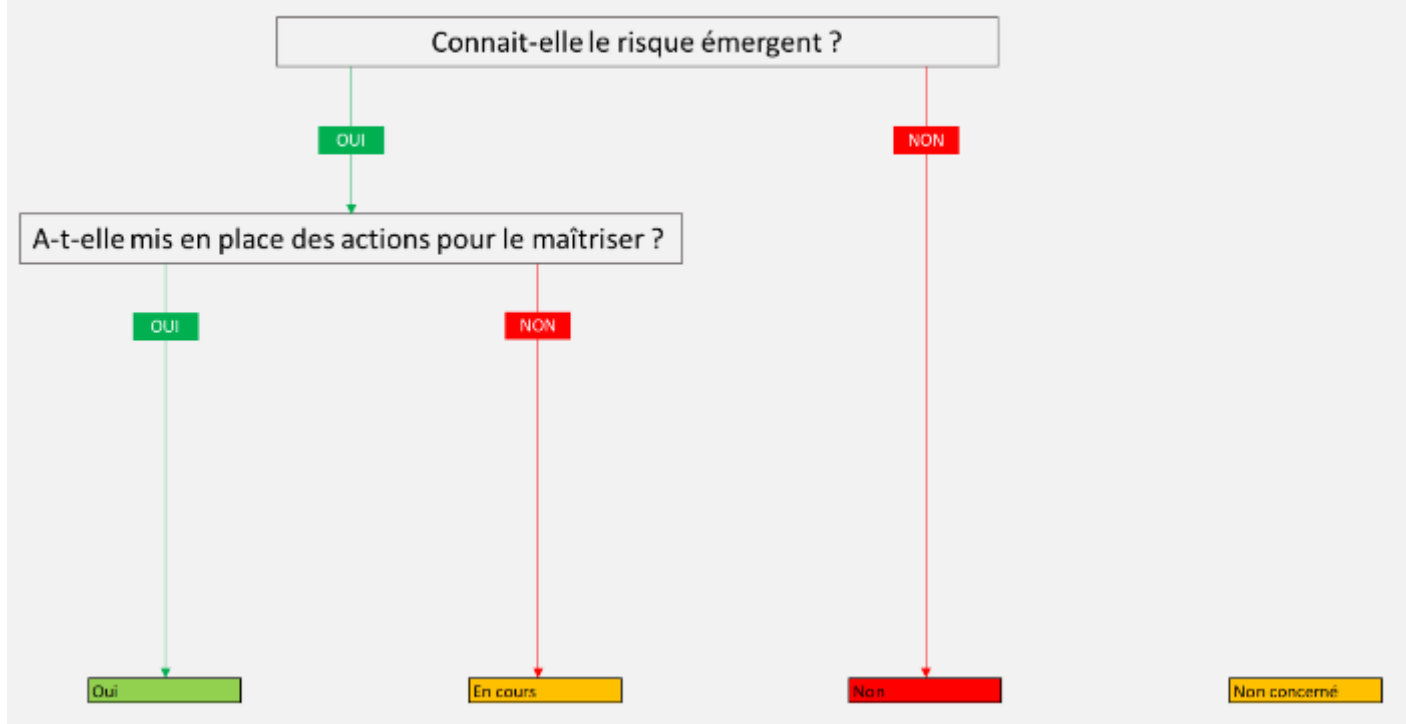
Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Chapitre 4 : Compléter le volet social

Prévention des risques émergents

On parle ici des risques pour la santé des collaborateurs dont les modes d'exposition ou les conséquences sur la santé sont encore peu ou mal connus : Champ électromagnétique, risques chimiques, perturbateurs endocriniens, nanoparticule...

3. Un plan de prévention à l'exposition aux risques émergents est-il en place ?



Cliquez sur la rosace ci-dessus pour retourner à la rosace RSE interactive.

Cliquez ici pour en savoir davantage sur l'exposition aux risques émergents



1^{er} janvier 2024

Grandes entreprises cotées sur un marché réglementé européen respectant les critères suivants :

- Au moins 500 salariés ET
- 50 millions d'euros de chiffre d'affaires net*, ou
- 25 millions de total du bilan*.
- La publication se fera en 2025 sur l'exercice 2024.
- Remarque : les entreprises soumises à la DPEF mais ne respectant pas les seuils NFRD (grandes entreprises non-cotées) devront publier une DPEF « transitoire » en 2025, et un rapport de durabilité conforme CSRD en 2026.



1^{er} janvier 2025

Toutes les autres grandes entreprises remplissant au moins 2 des 3 critères suivants :

- Au moins 250 salariés
- 50 millions d'euros de chiffre d'affaires net*,
- 25 millions de total du bilan*
- La publication se fera en 2026 sur l'exercice 2025.

*Les seuils de total de bilan et de chiffre d'affaires ont été réhaussés d'environ 25% suite à une proposition de la Commission d'octobre 2023 afin de prendre en compte l'inflation. Cette mise à jour est d'ailleurs prévue par la directive comptable, à minima tous les 5 ans.



1^{er} janvier 2026

PMEs cotées sur un marché réglementé européen remplissant au moins 2 de ces 3 critères :

- 10 < salariés < 250
- 900 000 < chiffre d'affaires net < 50 millions d'euros
- 450 000 euros < total du bilan < 25 millions d'euros
- La publication se fera en 2027 sur l'exercice 2026.
- Une dérogation de publication est possible jusqu'en 2028.



1^{er} janvier 2028

PMEs cotées sur un marché réglementé européen remplissant au moins 2 de ces 3 critères :

- 10 < salariés < 250
- 900 000 < chiffre d'affaires net < 50 millions d'euros
- 450 000 euros < total du bilan < 25 millions d'euros
- La publication se fera en 2027 sur l'exercice 2026.
- Une dérogation de publication est possible jusqu'en 2028.



Tableau des 9 flux issue de la loi AGEC

Cliquez ci-contre pour retourner à la diapo sur les filières de déchets >



	Seuils	Date d'application
Carton/papier	1100 litres par semaine cumulés pour l'ensemble de ces déchets	1 ^{er} janvier 2016
Plastiques		1 ^{er} janvier 2016
Bois		1 ^{er} janvier 2016
Métaux		1 ^{er} janvier 2016
Verre		1 ^{er} janvier 2016
Plâtre et fractions minérales		1 ^{er} janvier 2021
Textile		1 ^{er} janvier 2026
Biodéchets	Pas de seuil	1 ^{er} janvier 2024
Déchets dangereux	Pas de seuil	Antérieur au 1 ^{er} janvier 2016

Décret tertiaire et audit énergétique

Cliquez ci-contre pour retourner à la diapo sur les consommations énergétiques >



LE DÉCRET TERTIAIRE

s'applique aux entreprises disposant de plus de 1000 m2 de bâtiments ayant une activité tertiaire.

Il impose le suivi des consommations et la déclaration des consommations d'énergie chaque année via la plateforme en ligne OPERAT.

Le décret tertiaire impose également une réduction des consommations de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins - 40 % en 2030, -50 % en 2040, - 60 % en 2050 par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019.

L'OBLIGATION D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

concerne les entreprises privées ayant :

Au moins 250 salariés

OU

Un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50M€ ET que le total du bilan excède 43 M€

Si l'entreprise est soumise, le décret n°2014-1393 du 24 novembre 2014 leur impose la réalisation d'un audit énergétique permettant d'identifier les actions de réduction des consommations énergétiques et de les chiffer, et ce tous les 4 ans.

Exposition aux risques émergents

UN CHAMP ÉLECTROMAGNÉTIQUE (CEM)

est créé dès l'instant qu'un appareil électrique fonctionne. Il existe plusieurs fréquences mais nous faisons le focus sur certaines d'entre elles tel que les ondes wifi des téléphones ou des microondes. Leurs effets sur la santé à long terme ne sont pas encore bien connus. Cependant, l'électrosensibilité a récemment été reconnue comme pathologie. De plus, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) classe depuis 2011 les CEM associés à l'utilisation de téléphone sans fil comme « peut-être cancérogènes pour l'homme »

Dans **LES RISQUES CHIMIQUES**, nous nous intéressons à l'ensemble des expositions à de faibles quantités de produits chimiques mais de manière répétitive. En effet, elles peuvent entraîner des effets néfastes sur la santé à long terme mais sont en général peu connues. Il s'agit par exemple des produits d'entretien et de ménage.

En 2002, l'OMS définit les **perturbateurs endocriniens (PE)** comme « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme. Elles peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire des effets néfastes sur l'organisme d'un individu ou sur ses descendants ». Les coûts de l'exposition aux polluants sont multiples. Pour les seuls perturbateurs endocriniens, ils s'élèvent à 157 milliards d'euros par an pour l'Union Européenne.

UNE NANOPARTICULE est une particule dont le diamètre est inférieur à 100 nanomètres. Elles ont une taille suffisamment faible qu'elles peuvent pénétrer dans nos cellules et traverser la barrière encéphalique chez les humains. Nous ne connaissons que peu l'impact de leur présence dans notre organisme sur notre santé. A titre d'exemple, le dioxyde de titane sous forme nanoparticulaire a été interdit dans l'alimentation.

En France, plus de trois millions de salariés sont exposés aux **NUISANCES SONORES** sur leur lieu de travail, de manière prolongée, à des niveaux de bruit potentiellement nocifs. En outre, le bruit est reconnu comme cause de maladies professionnelles depuis 1963. Le coût moyen d'une surdité professionnelle indemnisée par la sécurité sociale représente près de 100000 euros, ce qui en fait l'une des maladies professionnelles les plus coûteuses pour la collectivité.

Cliquez ci-dessous pour retourner à la diapo sur les risques émergents



Labellisation / Certification

Vérifiés par un Organisme Tiers
Indépendant



NON vérifiés par un Organisme
Tiers Indépendant



Cliquez ci-contre pour
retourner à la diapo sur la
labellisation / certification >

